

Championnats MOSELLE Jeunes

Engager une équipe de jeunes pour la phase de printemps

Chaque club peut engager une équipe nouvellement créée pour les championnats MOSELLE Jeunes de la phase de printemps pour participer au Championnat MOSELLE U13 conformément à l'article 4.3 du règlement des Championnats MOSELLE Jeunes rappelé ci-dessous.

« ...

4.3. Une équipe créée en cours de saison peut être engagée au dernier niveau pour la phase de printemps. Elle ne sera pas comptabilisée au titre des obligations des clubs de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes. ...»

De même, un club dont **une équipe a été déclarée forfait général** lors de la phase d'automne peut réengager, au dernier niveau, cette équipe pour les championnats MOSELLE Jeunes de la phase de printemps conformément à l'article 4.4 du règlement des Championnats MOSELLE Jeunes rappelé ci-dessous.

« ...

4.4. Un club dont une équipe a été déclarée forfait général au cours de la phase d'automne a la possibilité d'engager cette équipe lors de la phase de printemps. Elle participera alors au championnat du dernier niveau. Elle ne sera pas comptabilisée au titre de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes ... »

Pour les besoins de la constitution des groupes de printemps et de l'élaboration des calendriers de la phase printemps, merci de procéder à l'engagement pour **le lundi 27 janvier 2025 au plus tard** en envoyant un courriel au Service Compétitions du DMF (competitions@moselle.fff.fr)

Henri VIGNERON
Secrétaire général du DMF